

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/107

**Nomenclature : 7.5**

**OBJET : STRATEGIE MARQUETTOISE DE DEPLACEMENT DOUX –  
EVOLUTIONS DES AIDES VELOS – MODIFICATION DES ANNEXES 1  
ET 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 dite « charte de l'environnement », article 6 précisant que les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. A cet effet, elles concilient protection et mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 relative au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu les décrets 2017-1851, 2019-1526 et 2020-656 respectivement du 29 décembre 2017, du 30 décembre 2019 et du 30 mai 2020, relatifs aux aides à l'acquisition ou location de véhicules peu polluants,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Métropole Européenne de Lille du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Vu la Délibération n°2012/5/104 du 20 décembre 2012, reçue des services préfectoraux le 26/12/2012, relative aux subventions « développement durable »,

Vu la Délibération n°2021/1/4 du 15 mars 2021, reçue des services préfectoraux le 17/03/2021, relative à « la stratégie marquetteoise de déplacement doux », et plus particulièrement le tableau des primes en faveur du développement durable joint en annexe 1, et le règlement d'attribution de primes municipales en matière de développement durable (aides vélo et équipements vélo), joint en annexe 2,

Considérant l'avis de la Commission développement durable – transition écologique de la Ville de Marquette-Lez-Lille, réunie le 13 novembre 2024, souhaitant faire évoluer les dispositifs d'aides à l'acquisition de vélos, à savoir :

- Ouvrir les aides à l'acquisition de vélos de moins de 26 pouces pour les enfants ayant suivi la formation « savoir rouler » dans son intégralité,
- Ouvrir les aides à l'acquisition de vélos d'occasion.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier en ce sens les nouvelles modalités de financement et les critères d'éligibilité précisés respectivement dans les annexes 1 et 2 précitées de la délibération n°2021/1/4 du 15 mars 2021 susvisée,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour du tableau des primes en faveur du développement durable (joint en annexe 1),
- d'approuver l'amendement au règlement d'attribution des primes liées à l'acquisition d'un vélo et d'équipements vélo (joint en annexe 2),
- de l'autoriser ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure susceptible de concourir aux objectifs de cette délibération.

LE CONSEIL

## ANNEXE 1

### TABLEAU DES PRIMES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

	CATEGORIE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE	DELAIS ENTRE 2 DEMANDES (pour un même foyer)
PRIME EXISTANTE (Délibération n°2012/5/104)	Cuve de récupération d'eau de pluie	50% de la facture, plafonné à 50 €	- La pose peut être effectuée par le demandeur ou un professionnel	5 ans
	Bac composteur	50% de la facture, plafonné à 50 €	- Le bac peut être en plastique ou en bois - Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel	5 ans
	Tondeuse à mains héliocoïdale	50% de la facture, plafonné à 50 €	- Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel	5 ans
	Tour potagère ou jardin composteur	50% de la facture, plafonné à 100 €	- Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel	
MODIFICATION DE LA PRIME EXISTANTE (Délibération n°2012/5/104)	Vélo classique dit « de route » ou « city », Vélo à Assistance Electrique (VAE), Vélo Tout Chemin (VTC), vélo cargo	50% de la facture, plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel (vélo)</li> <li>- Seuls sont subventionnés les vélos de 26 pouces ou plus (adaptés aux adolescents et adultes)</li> <li>- Seuls sont subventionnés les vélos équipés pour un usage quotidien, comme les vélos classiques dits « de route ou city », les VAE, les VTC, les vélos de transport d'enfants (type cargo)</li> <li>- Les vélos peuvent être pliants ou non</li> <li>- Les vélos peuvent être électriques ou non</li> </ul>	<p>Les subventions sont valables pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, une association ou toute structure agréée opérant au marquage de vélos, sur présentation d'un justificatif d'achat (article L1271 du code des transports).</p> <p>A raison d'une seule demande de vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans</p>

<p>MODIFICATION DE LA PRIME EXISTANTE (Délibération n°2012/5/104)</p>	<p>Equipements vélo</p>	<p>50% de la facture, plafonné à 50 €</p>	<p>La subvention concerne l'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un kit d'éclairage (lumière blanche à l'avant, lumière rouge à l'arrière),</li> <li>- d'un casque,</li> <li>- d'un porte bébé ou d'un siège enfant,</li> <li>- d'un panier, de sacoches, d'un porte bagage, d'un top case ou assimilés</li> </ul>	<p>Les subventions sont valables pour l'achat d'équipements neufs.</p> <p>Pour équiper un seul vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans</p>
<p>NOUVELLE PRIME</p>	<p>Vélo enfants, dans le cadre du « Savoir Rouler »</p>	<p>50% de la facture, plafonné à 100 €</p>	<p>La subvention concerne l'achat d'un vélo pour enfants ayant bénéficié de la formation « Savoir rouler » dans son intégralité, avec comme critères d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vélo de moins de 26 pouces,</li> <li>- seuls sont subventionnés les vélos équipés pour un usage quotidien,</li> <li>- l'attribution est conditionnée à la présentation d'un diplôme « savoir rouler » ou tout autre justificatif équivalent</li> </ul>	<p>Les subventions sont valables pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, une association ou toute structure agréée opérant au marquage de vélos, sur présentation d'un justificatif d'achat (article L1271 du code des transports)</p> <p>A raison d'une seule demande de vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans</p>

## **ANNEXE 2**

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PRIMES MUNICIPALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – LES AIDES VELO ET EQUIPEMENTS VELO**

#### Préambule

La Ville de Marquette Lez Lille met en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans le cadre de sa politique de Développement durable, des aides municipales à destination de ses habitants. Ces primes concernent la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales, de composteurs à biodéchets, de tondeuses héliocoïdales à mains et de tour potagère/jardin composteur.

L'équipe municipale en place depuis le 23 mai 2020, notamment les élus de la commission Transition écologique – Développement durable, souhaitent la mise en œuvre d'une politique de déplacements doux incitative. Pour ce faire, il a été décidé de compléter l'offre existante par une nouvelle prime pour l'acquisition d'un vélo ou d'équipements de sécurité vélo.

Lors de la commission du 13 novembre 2024, il a été décidé d'élargir les dispositifs sur 2 points :

- ouvrir les subventions vélos aux véhicules d'occasion,
- ouvrir le dispositif aux vélos pour enfants (en lien direct avec le dispositif « Savoir Rouler »).

Cette aide a pour objectifs :

- d'augmenter le nombre de cyclistes sur le territoire et donc de réduire la circulation de véhicules motorisés en ville,
- de sensibiliser et accompagner les citoyens dans une démarche de changement vers un mode de vie plus éco citoyen et respectueux de la planète,
- d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

#### **Article 1. LES BENEFICIAIRES**

Seuls les administrés de la Ville de Marquette-Lez-Lille peuvent bénéficier des aides au développement durable, dans le respect des conditions d'attribution précisées en annexes 1 et 2.

#### **Article 2. LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES**

Les équipements éligibles sont les suivants :

- les vélos équipés pour un usage quotidien, comme les vélos classique dits « de route » ou « city »,
- les Vélos à Assistance Electrique (VAE),
- les Vélos Tout Chemin (VTC),
- les vélos de transport d'enfants (type cargo),
- les vélos enfants exclusivement dans le cadre du dispositif « Savoir rouler »,
- les kits d'éclairage pour vélo (lumières avant, jaune ou blanche et lumière arrière rouge)
- les casques,
- les portes bébés ou sièges enfants,
- les sacoches, paniers, portes bagages et assimilés.

### **Article 3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'AIDE**

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide après achat. Le dossier devra être déposé dans un délai de 6 mois, facture nominative acquittée faisant foi.

Pour pouvoir être instruit par le service développement durable, le dossier de demande devra comporter :

- le formulaire de demande de prime signé et dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (Nom/prénom/adresse/téléphone/e-mail) (1),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur,
- la facture nominative acquittée ou une preuve d'achat, fournie par un professionnel, une association ou toute structure agréée procédant au marquage des vélos, précisant le type d'achat effectué et la date d'acquisition,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- tout autre document mentionné sur le formulaire de demande, selon le dispositif sollicité.

Le dossier de demande de prime peut être transmis par voie dématérialisée via le site internet de la Ville, à l'adresse mail suivante : [contact@marquettelezlille.fr](mailto:contact@marquettelezlille.fr), ou par voie postale à Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville, 11 place du Général de Gaulle, CS 20033, 59783 Marquette Lez Lille CEDEX, ou en dépôt à l'accueil de l'hôtel de Ville.

*(1) Mention du formulaire à l'attention des demandeurs : Les informations personnelles sont collectées pour la seule finalité présentée dans ce formulaire, à savoir l'enregistrement et l'instruction des demandes d'accès à la « prime développement durable », et à destination uniquement des directions du développement durable et des finances. Vos données sont conservées pour une durée de 10 ans. Pendant cette période, la Ville de Marquette Lez Lille met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel ou de contacter le délégué à la protection des données mutualisé de la Ville de Marquette Lez Lille à [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr)*

### **Article 4. INSTRUCTION ET DELIVRANCE DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME**

La décision municipale d'attribution de la prime est prise par le Maire ou l'Adjoint délégué après vérification, par le service Développement durable – Transition écologique, de la conformité des pièces en application du règlement en vigueur.

Une notification sera transmise au demandeur par voie dématérialisée, à sa demande, sauf exceptionnellement par courrier en cas d'absence d'e-mail.

### **Article 5. MONTANT DES PRIMES**

Les primes en faveur du développement durable sont versées à hauteur des crédits inscrits au budget municipal annuel en cours.

Elles sont cumulables entre elles, à raison d'une demande par foyer par catégorie (cf Annexe 1).

Elles peuvent être renouvelées suivant les délais fixés en annexe 1.

Les montants des primes décidés par le Conseil Municipal sont détaillés dans le tableau Annexe 1.